

**CERCLE PHILATÉLIQUE CARTOPHILE ET
NUMISMATIQUE MONTOIS**
BOURSE MULTICOLLECTIONS
DIMANCHE 29 Mars 2026

L'Auberge Landaise

328 rue de l'Auberge Landaise

40000 Mont de Marsan

A compléter et à retourner avec le règlement et les documents demandés

Je soussigné(e) M, Mme _____ demeurant
à _____
Tel : _____

Désire _____ table (s)
(8 euros la table de 2 mètres pour l'intérieur)

Total : _____

Le règlement se fait lors de la réservation par retour de courrier.

Renseignements à fournir :

Nom _____ Prénom _____

ou personne morale représentée : _____

Raison sociale et adresse du siège : _____

Commerçant : _____ Particulier : _____

Accompagnateur sur le stand : _____

Pour les commerçants : N° RC _____ (photocopie)

Date et lieu de l'inscription : _____

Pour les particuliers : Carte d'identité _____ (photocopie)

Je dégage de toute responsabilité les organisateurs en cas de perte ou détérioration pendant l'ouverture au public, de même en cas de vol pendant la manifestation.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur (voir au verso) qui s'applique à la manifestation.

Fait à :

le :

Signature :

Règlement intérieur

Art 1 Le présent règlement s'applique à tous les exposants de la bourse multi collections du dimanche 29 Mars 2026

Art 2 Peuvent prendre part à cette manifestation les négociants et les particuliers.

Art 3 Les emplacements réservés mais non occupés à l'heure d'ouverture au public (08H00) seront considérés comme disponibles et remis à disposition des organisateurs.

Art 4 Le Cercle Philatélique Cartophile et Numismatique Montois organisateur, se réserve le droit d'exclure tout participant qui viendrait à troubler le bon ordre et la moralité de la manifestation et ce sans avoir à en exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnités ou de remboursement d'aucune sorte. Les emplacements ont été attribués au mieux des possibilités et ne peuvent être modifiés par la seule volonté du locataire.

Art 5 Le Cercle Philatélique et Cartophile Montois organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation des pièces ou matériels exposés et situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle Georges Brassens pendant toute la durée de la manifestation.

Art 6 Le matériel mis à la disposition des exposants se compose de tables et de chaises. Les exposants seront responsables des dommages éventuellement causés aux locaux ou aux matériels qui sont la propriété de la ville de Mont de Marsan.

Art 7 Les réservations des tables et mètres ainsi que les renseignements personnels devront impérativement être adressés avant le 20 mars 2026 à :

**M. Rubio Jean
712 avenue de villeneuve
40 000 Mont de Marsan
06 43 53 15 37
cpcm509@gmail.com**

L'installation des exposants ne débutera qu'à partir de 07h30.